Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200107-20250925-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	13	19

Le Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 25 septembre 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18/09/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Carole ANGLARD ....qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN .....
M. Amaury MOULARD..... ...qui donne pouvoir à Mme Thérèse NEEL .....
M. Jean-François SARAZIN ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT ...
M. Pierre-Jean CESARI..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Jacky SOULAS ..... qui donne pouvoir à Mme Maryse BARRIER ...

Secrétaire de séance : Mme Irène MOUNIER

Délibération n° 2025-071
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Marc CHOMAT, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé au registre Monsieur le maire et le secrétaire de séance
Pour copie conforme
A Aveizieux, le 25 septembre 2025

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

Irène MOUNIER
Secrétaire de séance,